

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-70 ZAC de l'écoquartier d'intérêt
métropolitain des Groues – aire de jeu dite de
l'Oiseau bleu - transfert de gestion à la commune
de Saint Jean de la Ruelle.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du
Conseil Municipal et la liste des délibérations
examinées par le Conseil Municipal ont été
affichées en Mairie, conformément aux articles
L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code
Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à
19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE
LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la
salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur
Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné
pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné
pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné
pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné
pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-70 ZAC de l'écoquartier d'intérêt métropolitain des Groues – aire de jeu dite de l'Oiseau bleu – transfert de gestion à la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Depuis 2004, le site de l'ancien terrain militaire des Groues a fait l'objet d'études en vue d'y réaliser une opération d'aménagement tout en conservant une large emprise de parc, suite à son acquisition par la Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire dès 2002.

A la suite de la gestion du site par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) et dans le cadre d'une large concertation publique qui s'est appuyée sur la création d'un comité d'acteurs, le programme d'un EcoQuartier en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) a été précisé sur la période 2013 à 2019. En parallèle, l'intérêt communautaire du projet a été reconnu par délibérations métropolitaines les 13 avril 2017 et 24 mai 2017. Cette démarche a abouti, à l'été 2025, à la désignation de la SEMDO, aménageur pour un programme à dominante de logements, accompagnée de commerces, services et activités.

Dans le cadre cet aménagement, il a été décidé d'implanter sur l'emprise métropolitaine située sur le territoire de la commune de Saint Jean de la Ruelle, une aire de jeu composée d'une structure d'envergure sur un sol souple, entourée d'un cheminement et de mobilier urbain.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise missionnée par la SEMDO, délégataire d'Orléans Métropole pour l'aménagement de la ZAC.

Cet aménagement a été réalisé en application de la compétence d'Orléans Métropole pour la réalisation de l'opération dite d'intérêt métropolitain des Groues. Toutefois, les compétences générales de la métropole ne prévoient pas l'entretien et la gestion de parcs et aires de jeux.

Afin de garantir un cadre juridique pour l'entretien et la maintenance en vue de la sécurité des utilisateurs, il est nécessaire que la commune reçoive la gestion de cet aménagement, ce qu'elle accepte pour une durée d'un an, compte tenu des réflexions engagées avant d'aboutir à une définition pérenne de l'intérêt métropolitain des ouvrages résultant des compétences de l'EPCI.

Cette responsabilité de gestion pourra être prolongée par délibération du Conseil Municipal, ou annulée par les transferts de gestion et de biens à intervenir dans le cadre de l'avancée du projet d'aménagement de la ZAC de l'écoquartier des Groues.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles,
Vu la délibération d'Orléans Métropole,
Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,
Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir d'Orléans Métropole la gestion de l'aire de jeu dite de l'Oiseau bleu pour une durée d'un an,



AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services nécessaires à l'entretien et la maintenance de l'aménagement de jeu,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget 2026.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	---

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »